

AU CONSEIL COMMUNAL

1052 LE MONT

Réfection du collecteur de la Viane

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Introduction

Depuis plusieurs années, le collecteur situé dans le ruisseau de la Viane nous pose des problèmes. La Municipalité a reçu plusieurs plaintes émanant du garde-pêche ainsi que du SESA (Service des Eaux, Sol et Assainissement), suite à des pollutions dans le ruisseau de la Viane.

Ce collecteur offre la particularité d'avoir été construit dans le lit du cours d'eau, méthode qui ne se pratique plus de nos jours.

Le collecteur n'est plus étanche et absorbe ainsi des eaux claires du ruisseau qui sont acheminées à la station d'épuration et la surcharge inutilement. Plus gênant, certains raccords défectueux laissent passer des eaux usées lors de mises en charge du collecteur. Ces eaux se retrouvent donc dans le ruisseau !

A certains endroits, le collecteur à l'origine enterré, est apparent suite aux affouillements naturels du cours d'eau.

Des contrôles par camera vidéo, effectués en 2010, ont démontré qu'on ne pouvait pas se limiter à des réparations ponctuelles et qu'il fallait envisager la reconstruction totale du tronçon se situant sous le ruisseau de la Millière. Un bureau spécialisé d'ingénieurs hydrauliciens a été mandaté afin de réaliser un projet.

Localisation

Le collecteur prend sa « source » dans le Hameau de la Longeraie. Au droit du ruisseau de la Côte à la Gruz, il reprend une partie des eaux du Grand-Mont, passe sous le chemin de la Millière avant de rejoindre le ruisseau du même nom.

C'est ce tronçon qui concerne ce préavis depuis la chambre No 191 jusqu'à la chambre No 604 située au bas du chemin de la Viane.

Variantes

Plusieurs variantes ont été étudiées :

1 : Passage en rive droite :

Le départ se fait en rive gauche pour récolter les eaux usées des chemins de la Millière et de la Marchaude. Depuis la chambre 902, passage sur la rive droite jusqu'à la fin du projet. Pour le raccordement des eaux usées des habitations le long du chemin de Pernessy, l'ancien collecteur est chemisé et rejoint le nouveau collecteur en aval des derniers immeubles. Cette solution a l'avantage de pouvoir être entièrement exécutée en fouille ouverte mais le tubage est problématique vu l'état du collecteur existant.

2 : Passage entièrement en rive gauche :

Le collecteur reprend sans difficulté les eaux usées des chemins de la Millière et de la Marchaude ainsi que celles des habitations le long du chemin de Pernessy. Par contre, les eaux du Hameau de la Viane doivent passer sous le cours d'eau.

3 : Maintien du tracé actuel dans le cours d'eau :

Vu l'état du collecteur actuel, partiellement effondré à certains endroits, un tubage de ce dernier n'est pas réalisable.

La reconstruction d'un nouveau collecteur en fouille ouverte dans le lit du ruisseau n'est pas envisageable pour des raisons de protection de la nature et de prix.

4 : Passage en rive gauche en amont et en rive droite en aval :

Cette solution permet de reprendre toutes les eaux usées des chemins de la Millière, de la Marchaude et des habitations le long du chemin de Pernessy avant de passer sur l'autre rive afin de récupérer les eaux du Hameau de la Viane. Cette solution s'avère la plus pratique pour le raccordement des riverains et la plus économique. C'est cette variante qui a été retenue.

Descriptif du projet

Tronçon 1 : Le projet commence au niveau de la chambre existante No 191 située au point où le ruisseau de la Millière se retrouve à ciel ouvert. Sur une longueur de 210.00 m, il est exécuté en fouille ouverte d'une profondeur variant de 2.50 à 4.20 m sur la rive gauche permettant de reprendre toutes les eaux usées des chemins de la Millière et de la Marchaude.

Tronçon 2 : En amont des villas situées le long du chemin de Pernessy, le collecteur est exécuté par forage dirigé. Vu la profondeur de la fouille à cet endroit (2.50 à 3.00 m), ce système a l'avantage de ne pas faire de dégâts dans les propriétés. A chaque intersection avec les raccordements privés, une chambre sera construite pour permettre le branchement des E.U. Cette solution s'avère la plus économique. C'est une entreprise spécialisée qui exécutera ce tronçon d'une longueur de 150.00 m.

Tronçon 3 : Sur une longueur de 120 m, le collecteur reste sur la rive gauche en fouille ouverte avec une profondeur de 2.00 à 2.50 m. Il traverse le ruisseau en passant sur un tuyau ovoïde qui canalise le cours d'eau sur quelques mètres sous le passage d'un chemin agricole.

Tronçon 4 : Le tronçon aval d'une longueur de 250.00 m se situe sur la rive droite du ruisseau. Il est exécuté en fouille ouverte d'une profondeur de 1.50 à 2.50 m et reprend les E.U. du Hameau de la Viane. Le projet se termine vers la chambre existante après avoir traversé le bas du chemin de la Viane.

Ruisseau : Lors de la mise hors service du collecteur existant, certaines interventions ponctuelles dans le lit du ruisseau seront exécutées. Il s'agit notamment de la démolition des tronçons apparents du collecteur, et de chambres de visite ainsi que la stabilisation et remise en état des berges.

Longueur totale du projet : 730.00 m
Regards de visite : 18 pièces
Collecteur : PVC diamètre 300 mm enrobé de béton
Remblayage : avec matériaux extraits
Terrain : essentiellement en zone agricole

Procédure

S'agissant de travaux de réfection et de mise en conformité d'ouvrages existants, ceux-ci ne font l'objet d'aucune enquête publique.

Des servitudes pour droit de passage sont en cours de négociation avec les propriétaires concernés.

Le Conseil communal est appelé à se prononcer sur le coût et l'autorisation d'engager les travaux.

Planning

La durée des travaux est estimée à 3 mois selon les conditions météorologiques. La réalisation est envisagée du mois d'août à la fin octobre 2012.

Demande de crédit

Les montants de la demande de crédit ont été établis sur la base de soumissions rentrées.

Les travaux de collecteurs sont couverts par le produit des taxes d'introduction et d'utilisation des collecteurs. Dès lors que la Commune est contribuable TVA pour ces taxes, le crédit relatif aux travaux de collecteurs s'exprime en montant hors TVA.

Il s'articule comme suit :

Installation de chantier	Fr.	20'000.--
Fouilles et collecteur E.U.	Fr.	280'000.--
Démolition partielle de l'ancien collecteur et réaménagement des berges	Fr.	60'000.--
Forage dirigé	Fr.	90'000.--
Divers et imprévus, env. 10 %	Fr.	50'000.--
Indemnisation aux agriculteurs	Fr.	10'000.--
Honoraires d'ingénieur civil	Fr.	70'000.--
Frais de géomètre et notaire pour les servitudes :	Fr.	20'000.--
Montant total des travaux sans TVA	Fr.	<u>600'000.--</u>

* * * * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis No 03/2012 de la Municipalité,
- Oüi le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide,

- D'autoriser la Municipalité à engager les travaux de réfection du collecteurs EU de la Viane.
- de lui accorder pour ce faire un crédit de **Fr. 600'000.--** (HT). Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt, et sera amorti sur 20 ans par le compte de fonctionnement "Amortissements obligatoires des collecteurs" (460.3311). Cet amortissement sera donc porté au budget.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

J.-P. Sueur

J. Freymond

Annexe : 1 plan de localisation avec bassin versant, 1 plan de situation.